

La réalité des agressions à caractère sexuel ne peut se mesurer uniquement à partir des seules statistiques des services de police. En effet, les situations déclarées à la police ne représentent qu'une infime proportion de l'ensemble des situations d'agressions sexuelles.

Les recherches effectuées dans les dernières années nous permettent d'avancer qu'au Canada, une femme sur cinq est victime d'agression sexuelle. On estime qu'au Québec, plus de 500 000 femmes ont été victimes de viol ou d'agression sexuelle au cours de leur vie et qu'à chaque année environ 14 000 femmes sont agressées sexuellement<sup>2</sup>.

### POURQUOI?

Ce n'est pas un hasard si les agresseurs sont en général des hommes et les victimes, des femmes. Nous avons à travers le monde et l'histoire, un statut inférieur. Malgré certains changements, notre sexe détermine d'avance nos rôles en tant que femme ou homme. A partir de ces rôles, s'est développé un ensemble de cultures dans lesquelles les hommes ont acquis différents degrés de pouvoir individuel et collectif, économique, politique et physique. Contrairement à cela, les activités et les caractéristiques des femmes sont évaluées inférieures à celles des hommes. Les agressions sexuelles sont la démonstration la plus évidente de ce déséquilibre entre les hommes et les femmes.

La violence des hommes contre les femmes n'est pas le monopole d'une culture en particulier, ni d'une époque précise.

Le viol est et a été commis à l'intérieur des gestes de pillage de l'ennemi. Les guerriers d'autrefois considéraient les femmes comme leur butin légitime et le viol comme un comportement acceptable selon les règles de la guerre. Le viol est et a été aussi une tactique courante pour terroriser et intimider l'ennemi. On a, au Vietnam, des exemples de viols massifs commis par les forces américaines. Même l'époque de la chevalerie, où l'on vénérât les "dames chastes et pures", nous rapporte que des grands défenseurs de la valeur suprême de la virginité ont été reconnus coupables de viol.

Les lois ont perçu le viol comme un délit contre la propriété d'un homme. Le crime de viol résidait dans le tort causé au "propriétaire" (père ou mari). En aucun cas, le viol n'était perçu comme une violation des droits des femmes.

Regroupement Québécois  
des Centres d'Aide et de Lutte  
contre les Agressions  
à Caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.)

---

<sup>2</sup> Projections faites à partir du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain et du Sondage national sur les infractions sexuelles, 1983.